



Annexe II

ACTE D'ENGAGEMENT
(activités accessoires)

ENTRE (L'ETABLISSEMENT) :
REPRESENTE PAR M. :
FONCTION :

D'UNE PART

ET M. :
Né (e) le :
Diplôme :
Activité exercée :

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : M est recruté(e) dans le cadre des dispositions du décret exécutif n° 01-293 du 1^{er} Octobre 2001 pour assurer des tâches d'enseignement à titre d'activités accessoires.

Article 2 : Ace titre, l'intéressé (e) devra assurer le volume hebdomadaire de heures.

Article 3 : la rémunération de travaux réellement effectués sera déterminée conformément aux articles 05 et 06 du décret cité ci-dessus.

Article 4 : le présent contrat est valable durant l'année universitaire..... et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Article 5 : chacune des deux parties a la latitude de mettre fin au contrat après avoir notifié un préavis de 15 jours à l'autre partie contractante.

Article 6 : M déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant le non cumul et s'engage à :

- Ne pas dépasser le volume hebdomadaire de huit heures autorisé (tous établissements confondus).
- Ne pas cumuler avec un contrat d'associé.

Lu et approuvé
Signature de l'intéressé (e)

Fait à :
le :
Cachet et signature
De l'autorité compétente